

COMMUNE DE MONPAZIER
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 décembre 2017 à 18h30

Présents : Mmes Stéphanie Déjos, Jeanine Duffa, Marie-France Ganneray, Edèll Pereira, Maylis Moreaud, Josiane Taudière et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Pierre Morisse.

Absents excusés : Mme Charlotte Sabrou (procuration à Edèll Pereira), et MM. Bernard Lafon (procuration à Maylis Moreaud), Marc Rayssac (procuration à Jeanine Duffa), Alain Berlioz (procuration à Fabrice Duppi), Christian Lejuez.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Ganneray.

Approbation du compte rendu du 18 octobre 2017 avec 7 voix pour et 5 contre (Mmes Duffa, Sabrou, Moreaud, MM. Lafon, Rayssac) 1 abstention (Mme Pereira).

DELIBERATIONS

D1 ✓ Intégration de la voirie interne des parcelles AB 180 et AB 269 au domaine communal

Compte tenu de l'aménagement réalisé dans le local de l'ancienne gendarmerie de Monpazier en deux locaux tertiaires (le premier, occupé par un cabinet infirmier et le second, destiné aux services de la Croix Rouge) sur la parcelle AB 180, propriété de la commune de Monpazier.

Compte tenu des habitations existantes sur la parcelle contiguë, cadastrée AB 269 et propriété de Dordogne Habitat. Etant donné la cession habituelle des voiries internes par Dordogne Habitat aux communes.

M le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession de l'intégralité de la voirie interne aux parcelles AB 180 et AB 269 à la commune et son intégration dans le domaine communal.

Les frais liés à cette cession de voirie (géomètre y compris) seront à la charge exclusive de Dordogne Habitat.

La cession de la voirie de la parcelle AB 269 sera réalisée par acte administratif dont la rédaction est confiée à Dordogne Habitat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

D2 ✓ Local ancienne perception / Autorisation de signature du bail commercial

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 18/10/2017, la résiliation du bail du local de la perception au 31/12/2017 et propose la location de ce même local pour 320€ mensuel.

L'entreprise CDN Informatique souhaite louer ce local, mais certains travaux de mises aux normes doivent être réalisés.

Le bail pourrait prendre effet au 1^{er} février 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D3 ✓ Assurance du Personnel / Choix d'un nouvel assureur

Monsieur le Maire informe que la compagnie actuelle « CIGAC » souhaite augmenter considérablement le taux de cotisation relatif à la protection sociale du personnel, aussi il propose de revoir le contrat.

Plusieurs agences d'assurances ont été sollicitées (CIGAC, CNP, SMACL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 3 abstentions (Mmes Moreaud et Duffa, M. Rayssac) :

- Propose de retenir la SMACL, pour un taux de cotisation de 6.74% avec franchise de 10 jours pour maladie ordinaire.

D4 ✓ Validation de la numérotation des maisons d'habitation

Le travail de numérotations des habitations de l'ensemble de la commune est désormais terminé. Celui-ci a été réalisé par la Poste, en collaboration avec la Mairie. Un plan de cette nouvelle numérotation, sera mis à la disposition des habitants à la Mairie et chaque habitant ayant un nouveau numérotage sera informé.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide la création des voies et les numéros de voirie suivants et conformes à la cartographie jointe en annexe :**

- 1 Rue de la Porte du Paradis : 7 – 18 – 20 – 25 – 27 – 29
- 2 Place du Foirail Nord : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 5BIS – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 12 – 14 – 16 – 18 – 20 – 22 – 24 – 26 – 28 – 30
- 3 Lotissement les Charmilles : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 9 – 11
- 4 Chemin de la Noyeraie : 1 – 2 – 4 – 6 – 8
- 5 Chemin de Plaisance : 1 – 3 – 5
- 6 Chemin du Moulin Joli : 1
- 7 Chemin du Moulin à Vent : 3 – 7
- 8 Chemin de la Fontaine de la Roque : 2 – 4 – 6 – 18
- 9 Rue de la Porte de Campan : 1 – 2 – 2BIS – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 7BIS – 7TER – 8 – 9 – 9 BIS – 11 – 13 – 15 – 17
- 10 Rue de la Justice : 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 8 – 10 – 12 – 14 – 16
- 11 Chemin du Bout du Monde : 1
- 12 Carreyrou des Costognaires : 2 – 6 – 13 – 14 – 15 – 24 – 26
- 13 Carreyrou du Tisserand : 2
- 14 Carreyrou du Chapitre : 5 – 24 – 25 – 29 – 31 – 33
- 15 Carreyrou du Pontet : 4 – 8 – 10 – 18
- 16 Place du Foirail Sud : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 11 – 13 – 15 – 17 – 21 – 23
- 17 Rue Saint André : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16
- 18 Chemin de la Tannerie : 2
- 19 Carreyrou des Pénitents Blancs : 5

- **Décide la création des numéros de voirie suivants sur voies déjà existantes et conformes à la cartographie jointe en annexe :**

- 1 Route de Beaumont : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 9 – 10 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 24 – 25 – 26 – 28 – 29 – 32 – 34
- 2 Chemin de la Douelle Nord : 3 – 6 – 9 – 13 – 14 – 15 – 17 – 18 – 19 – 19BIS – 20
- 3 Chemin des Ecoles : 4 – 5 – 7 – 7 BIS - 9 – 11 – 11BIS -13 – 15 – 21 – 23
- 4 Chemin des Ânes : 1 – 3 – 5 – 7 – 9 – 11 – 14 – 15 – 16 – 19 – 20 – 25 – 26
- 5 Rue de la Croix Blanche : 1 – 6 – 8 – 10 – 12 – 18

- 6 Chemin du Rempart : 1 – 5 – 9 – 25
- 7 Route des Squayres : 3 – 6 – 7 – 8 – 10
- 8 Passage de la Vieille Côte : 2 – 4
- 9 Route de Belves : 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 8 – 10 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 18 – 20
- 10 Chemin de la Poterne : 1 - 4 – 6 – 8
- 11 Route de Cahors : 1 – 3 – 5 – 11 – 13 – 15 – 17
- 12 Route de Villeréal : 30 – 32 – 34 – 36 – 38 – 40 – 44
- 13 Rue Saint Jacques : 2 – 14 – 17TER – 30BIS – 41 – 54 – 55 – 55BIS
- 14 Chemin de la Fontaine de Bezenou : 1
- 15 Rue Saint Pierre : 4BIS – 6 – 7 – 7BIS – 11
- 16 Rue de la Clarté : 3
- 17 Rue Ormeau du Pont : 10 – 12BIS – 12TER – 16 – 16BIS – 16TER – 17BIS
- 18 Carreyrou du Bayle : 1 – 9 – 13
- 19 Carreyrou Saint Dominique : 2 – 3 – 8 – 9 – 10 – 12 – 14
- 20 Rue Notre Dame : 24 – 53A – 53B – 53C – 53D – 53E – 53F
- 21 Rue de la Lumière : 4 – 7 – 7BIS
- 22 Rue du Trottoir : 9 – 14 - 16BIS
- 23 Rue Jean Galmot : 1 – 2 – 4 – 7

D5 ✓ Travaux parking Foirail Nord et carreyrous Sud / Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe son conseil de la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation des sols des parkings du Foirail Nord ainsi que des carreyrous au sud de la commune en 2018.

Aussi, il propose de solliciter plusieurs maîtres d'œuvres pour un projet d'aménagement en accord avec l'architecte des Bâtiments de France avec les critères suivants :

- Montant des honoraires : 50%
- Valeur technique : 30%
- Délais de réalisation des études de conception : 20%.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

D6 ✓ Médiathèque / Transfert et mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la CCBDP vers la commune de Monpazier.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2017, qui explique que selon le nouveau plan départemental de lecture publique, la Communauté de Communes devrait, pour que la Médiathèque de Monpazier reste dans le réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt, respecter au moins 3 des 4 critères suivants :

- 2 ETP salariés qualifiés pour le fonctionnement et 2 bénévoles formés,
- Un budget d'acquisition documentaire préconisé (au moins 1€ par habitant, la Communauté de Communes ayant 20 000 habitants)
- 15 heures minimum d'ouverture hebdomadaire au public par du personnel formé,
- 500m² de locaux sur l'ensemble du réseau communautaire.

Vu que le rayonnement de la Médiathèque de Monpazier reste limité à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes (3 000 habitants),

Vu que les communes de Lalinde et de Le Buisson de Cadouin ne souhaitent pas transférer leur Médiathèque à la Communauté de Communes,

Vu que les exigences départementales (critères) paraissent trop lourdes pour la Médiathèque de Monpazier,

Le président de la CCBDP propose de retirer des éléments constitutifs de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels »,

l'équipement « la MEDIATHEQUE de MONPAZIER » et de la transférer à la Commune de Monpazier,

Ce transfert s'accompagnera :

- Du transfert d'un agent titulaire de la Communauté de Communes exerçant en totalité ses fonctions à la MEDIATHEQUE,
- De la mise à disposition du bâtiment sis 15 rue Saint Jacques à Monpazier et tout le mobilier et matériel
- Du transfert des contrats et des charges de cet équipement à la Commune (calcul d'une Attribution de Compensation à verser à la Commune)
- Le Conseil Municipal de Monpazier prend acte de cette décision avec 7 voix pour et 6 abstentions Mmes Moreaud, Duffa, Pereira, Sabrou, MM Lafon et Rayssac), en demandant que l'ensemble des charges de cet équipement soit intégralement compensé par la CCBDP, y compris les frais d'entretien et renouvellement imputables à la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la MEDIATHEQUE de Monpazier (voir annexe PV de mise à disposition)

Il devra également être tenu compte des éléments du bâtiment (chaudière, ascenseur...)

Un état des lieux entre la CCBDP et la commune de MONPAZIER sera établi à cet effet.

Des doutes sont exprimés quant au montant de la compensation et à sa durée. Il sera prudent de bien faire évaluer les biens dont la plupart sont amortis, quatre lignes du tableau sont à revoir.

Mme Moreaud rappelle que c'est la Communauté de Communes du canton qui a créé cette médiathèque. Elle propose que la médiathèque soit gérée par un conseil d'administration comprenant les treize communes de l'ancien canton.

Il est précisé que le transfert de la Médiathèque a été voté à l'unanimité par les délégués de la CCBDP y compris, tous les Maires de l'ancien canton, lesquelles n'ont pas apporté de remarques particulières.

D7 ✓ Médiathèque // Création d'une régie et tarification au 1^{er} Janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la Médiathèque vers la commune de Monpazier. Aussi il est nécessaire de créer une régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer et de conserver les différents abonnements déjà mis en place comme suit :

- Abonnement famille : 12€ (comprend adultes, enfants et les prêts de DVD)
- Document « désherbé » : 1€ l'unité
- Photocopie couleur A4 : 0.50€ l'unité
- Photocopie couleur A3 : 1€ l'unité
- Photocopie noir et blanc A4 : 0.20€ l'unité
- Photocopie noir et blanc A3 : 0.40€ l'unité

Tarifs des copies pour les associations :

- Copie couleur format A4 : 0.17€ l'unité
- Copie noir et blanc format A4 : 0.02€ l'unité
- Copie couleur format A3 : 0.35€ l'unité
- Copie noir et blanc format A3 : 0.04€ l'unité

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D8 ✓ Remplacement du chauffage à la mairie / choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement du chauffage de la mairie.

Après mise en concurrence, trois devis ont été reçus :

- L'entreprise Cuménal Didier avec un montant total de 7 478.97€ HT
- L'entreprise Chantal Igor avec un montant total de 8144.50€ HT (non soumis à TVA)
- L'entreprise Guesnier Laurent avec un montant de 8 635.22€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Moreaud et M Lafon) :

- Décide de retenir l'entreprise Chantal Igor pour un montant de 8 144.50€ HT dont le devis inclus des programmeurs pour tous les radiateurs et présente l'avantage de n'avoir pas la TVA à payer.

LETTRES DIVERSES

- ✓ Lettre de la Préfecture demandant la désignation d'un référent sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Il sera demandé des précisions sur les missions et attributions du référent.

- ✓ Monsieur le Maire informe d'un jumelage de la ville de Sainte Marie Salomé au QUEBEC avec l'association « Rives du Dropt », association composée de 7 communes qui nous sollicite pour y adhérer. Présentation du projet par Mme Taudière. M le Maire propose de recevoir un responsable de l'association lors d'une prochaine réunion afin d'évoquer ce sujet.

- ✓ Monsieur le Maire informe que Mme Josette Delmon fera valoir ses droits à la retraite au 31/12/2017. Elle souhaite continuer en 2018, 6h par semaine, certaines missions à la Mairie (entretien mairie, réceptions, remplacement du marché du jeudi)

- ✓ Monsieur le Maire propose que le budget de la Médiathèque soit intégré en accord avec la trésorière dans le budget annexe « CIAP » ainsi que les animations de la commune.

Une réunion de la commission du personnel est prévue mercredi 20 décembre à 9h30, une réunion de conseil municipal suivra ce jour même pour délibérer des deux informations précitées lesquelles doivent être votées avant le 31/12/2017.

- ✓ Lettre de la Petite Coop qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la Maison de la Presse. M le Maire rencontrera à nouveau la structure pour revoir leur demande.

- ✓ Lettres du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant deux requêtes faites par Mme Jeanine Duffa, M. Christian Lejuez, Mme Maylis Moreaud, Mme Magdel Elisabeth Pereira, M Marc Rayssac, Mme Charlotte Sabrou, Mme Bénédicte Chabanel, M Jean-Michel Delarue, M Jean-Marie Delmon, M Raymond Kuntzmann, M Jacky Maison, Mme Joëlle Maison, M Marc Mattera, M Luc Moreaud, M John Pereira contre la commune de Monpazier en demandant :

- l'annulation de la délibération du 15 juillet 2015 sur la signature d'un marché d'assainissement par filière plantée de roseaux avec la société Epur Nature.

- L'annulation du contrat conclu le 16 septembre 2016 entre la commune de Monpazier et la Société Epur Nature et de mettre à la charge de la commune la somme de 5 000€.

Ces deux requêtes ont été rejetées par le Tribunal d'Administration de Bordeaux, suivant l'article L761-1 du code de justice administrative.

- ✓ Lettre de M Chabanel
Contrairement à la demande de son auteur, M le Maire ne souhaite pas donner lecture de ce courrier car il est relatif à un litige entre lui et un particulier qui ne relève pas du rôle de la commune.

Fin de la séance à 21h.